
**Agenda lié au commerce pour le développement et l'équité (T.R.A.D.E.)
Analyse**

ANALYSE DU CENTRE SUD DE LA DECLARATION MINISTERIELLE DE HONG KONG

SYNOPSIS

Dans cette analyse du Centre Sud de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, nous évaluons l'évolution du Programme de travail de Doha depuis le lancement du cycle, nous examinons les répercussions de la Déclaration ministérielle de Hong Kong et nous identifions quelques questions stratégiques pour les pays en développement, qui devront être traitées dans les négociations ultérieures. L'analyse porte sur les secteurs de l'agriculture, de l'AMNA et des services*.

* Pour ce qui est des autres secteurs, veuillez consulter le document original en anglais.

I. AGRICULTURE

I.1 Analyse brève

La réunion ministérielle de Hong Kong n'a pas aidé à faire avancer de façon significative les négociations sur l'agriculture. En fait, d'autres domaines comme les services et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) ont pris le dessus pendant la Conférence ministérielle parce que certains membres, principalement l'Union européenne (UE), se montraient peu disposés à s'engager dans de véritables négociations sur l'agriculture tout en voulant soutirer des concessions des pays en développement Membres dans d'autres domaines.

Le plus important est que les pays en développement n'ont pas perdu du terrain dans les négociations. Bien au contraire, des avancées importantes ont été réalisées dans la mesure où certains éléments reliés au traitement spécial et différencié ont été clarifiés et convenus, tels que la désignation par les pays en développement eux-mêmes des produits spéciaux ; l'existence de seuils de déclenchement fondés sur le volume et le prix ; une clause conditionnelle prévoyant une « catégorie sûre » pour l'aide alimentaire de façon à pouvoir faire face aux situations d'urgence ; et l'exemption de la plupart des pays en développement de la réduction du *de minimis* et du soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges.

Les pays développés Membres n'ont pas fait de concessions et n'ont pas perdu du terrain dans les négociations sur l'agriculture non plus. La date limite concernant l'élimination des subventions à l'exportation par l'UE, qui a été annoncée par tous les médias, était attendue depuis un bon moment, va au-delà de l'année 2010, l'année appuyée par la plupart des Membres, et coïncide avec la date fixée par l'UE elle-même pour l'élimination progressive de ses subventions à l'exportation. De plus, la date limite ne sera *confirmée* que si l'UE est satisfaite du parallélisme, c'est-à-dire les disciplines dans d'autres domaines de la concurrence à l'exportation.

Les États-Unis continuent de s'opposer à la négociation de disciplines supplémentaires dans la catégorie bleue, alors qu'ils s'étaient engagés à le faire dans le cadre. De plus, ils ont proposé des réductions de soutien qui n'entraîneraient aucun abaissement important de leur part. Il n'en est pas moins que les États-Unis insistent sur le fait que leur proposition *ambitieuse* est conditionnelle à la réalisation d'un accès aux marchés réel, notamment dans les pays en développement. Cette position est, entre autres, à l'origine du ralentissement de l'avancement des négociations et des résultats décevants de la Conférence ministérielle.

Les négociateurs à Genève continuent de faire face à un défi de taille : faire des paramètres généraux convenus dans le Cadre de 2004 des modalités à part entière qui satisfont au mandat de Doha et aux besoins en matière de développement, de commerce et de finances des pays en développement Membres. L'établissement de ces paramètres doit de surcroît être effectué en peu de temps, ce

qui alourdit la pression exercée sur les petites économies et les délégations à Genève compte tenu de leurs ressources financières et humaines limitées.

On ne peut donc donner trop d'importance aux questions de processus. La coordination de différents groupements de pays en développement devraient être encouragée de façon à poursuivre l'esprit qui a regroupé le G-110 à Hong Kong et, ainsi, contrecarrer les tactiques des pays développés consistant à diviser pour mieux régner. De plus, les pays en développement devraient insister pour étendre leur participation dans les consultations du salon vert de façon à ce que leur grand nombre soit reflété, y compris par n'importe quel coordinateur (par exemple, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ACP, ou les pays les moins avancés, PMA).

Dans la deuxième partie de cette analyse, on étudiera de façon détaillée le programme de travail de Doha sur l'agriculture dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Éléments principaux des possibilités et des stratégies qui s'offrent aux pays en développement

Dans la mesure où la Conférence ministérielle de Hong Kong n'a pas aidé à faire avancer les négociations sur l'agriculture, les analyses et les recommandations en matière de politique qui avaient été effectuées avant Hong Kong sont encore d'actualité. Il existe une seule différence cependant : le contexte a changé dans la mesure où les Membres ont convenu de donner un nouvel élan et de nouvelles directives aux négociations sur les services et qu'ils ont fait des avancées inquiétantes concernant une formule agressive pour la réduction des droits de douane industriels, deux questions qui sont d'un intérêt particulier pour les pays développés. Dans ce contexte, les pays en développement doivent minutieusement évaluer la situation globale des négociations et tenir compte dans leurs positions concernant l'agriculture des différentes évolutions: les concessions proposées par les pays développés relatives aux subventions à l'agriculture valent-elles le prix que ces pays demandent aux pays en développement dans le domaine de l'accès aux marchés pour les services et l'AMNA (et l'agriculture) ?

Certains des éléments clés que les pays en développement pourraient vouloir mettre en avant dans les négociations sur les modalités comprennent :

- Le besoin d'un équilibre en ce qui concerne le niveau des engagements des trois piliers de l'accord ;
- Des disciplines supplémentaires dans la catégorie bleue afin de limiter les paiements anticycliques que les États-Unis peuvent couvrir par cette catégorie de soutien ;
- Une réduction effective du soutien intérieur de façon à faire pression pour que des réductions plus importantes que celles actuellement proposées par les États-Unis et l'UE soient effectuées ;
- Le besoin d'un examen sérieux de la catégorie verte et de sa clarification de façon à s'assurer que les versements directs effectués aux producteurs n'aient pas d'effets de distorsion sur les échanges et la production ;

- L'élimination immédiate des subventions aux exportations sur tous les produits; cet engagement devrait s'appliquer à la fois aux engagements en matière de volume et de dépenses budgétaires ;
- Le besoin de dispositions importantes en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA dans le cadre de disciplines sur les crédits à l'exportation et les programmes similaires ;
- Les entreprises commerciales d'État jouent un rôle important dans les pays en développement d'où l'importance de les exempter dans ces pays de disciplines supplémentaires sur le commerce d'État ;
- Les réductions tarifaires effectuées par les pays en développement devraient être cohérentes avec leurs besoins en matière de commerce, de finances et de développement et y être proportionnelles;
- Les pays en développement devraient structurer les réductions tarifaires selon une formule étagée ayant des seuils plus élevés ;
- La liste exemplative d'indicateurs proposés par le G-33 ne devrait pas être négociée de façon multilatérale ;
- L'élaboration d'une stratégie pour contrecarrer les tentatives de définir « un nombre approprié de lignes tarifaires » de produits spéciaux d'une façon très restrictive ;
- La réitération de la proposition du G-33 sur le traitement des produits spéciaux exigeant, si une réduction tarifaire devait se faire, pas plus d'une réduction tarifaire minimale sur certains produits spéciaux ;
- Le travail au sein du G-33 visant à définir les éléments qui manquent dans la proposition sur le Mécanisme de sauvegarde spécial (par exemple, les seuils de déclenchement) ;
- La définition d'une stratégie à l'échelle du G-33 visant à contrecarrer les tentatives de restreindre le nombre de produits pouvant bénéficier du Mécanisme de sauvegarde spécial ;
- La définition de modalités concrètes visant à traiter le problème de l'érosion des préférences.

Il est prévu que les négociations soient menées selon une approche fondée sur des textes. On considère, en effet, que cette approche est nécessaire pour permettre au Président de préparer à temps un texte complet portant sur les modalités. Dans ce contexte, les pays en développement devraient rapidement soumettre des communications écrites concernant tous les éléments de négociation qui présentent un intérêt pour eux de façon à ce que ces derniers puissent être pris en considération dans le processus intense des négociations à venir et dans la rédaction du texte sur les modalités.

Étant donné le temps limité dont on dispose pour définir les modalités, la tentation sera grande de remettre la résolution de certaines questions à plus tard. Les pays en développement doivent insister sur le fait que les éléments du traitement spécial et différencié qui sont importants pour eux doivent faire partie intégrante des modalités.

1.2 Initiative sectorielle en faveur du coton

Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration ministérielle de Hong Kong	Répercussions de la déclaration ministérielle de Hong Kong
<p>Pas de mandat spécifique sur le coton</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaît la complémentarité des aspects relatifs au commerce et au développement du coton. • Les aspects du coton relatifs au commerce. Les politiques ayant des effets de distorsion sur les échanges touchant les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation) de ce secteur doivent être traitées de façon ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture. • Les aspects du coton relatifs au développement. Faire des progrès dans l'aide au développement des économies où le coton revêt une importance vitale grâce à des consultations que tiendrait le Directeur général avec les agences multilatérales et bilatérales. Le progrès dans ce domaine serait suivi par le Conseil général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects du coton relatifs au commerce <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Accès aux marchés</u> : les pays développés offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents pour les exportations de coton provenant des pays les moins avancés (PMA) dès le début de la période de mise en oeuvre. ○ <u>Soutien interne</u> : les subventions internes à la production de coton ayant des effets de distorsion sur les échanges devraient être réduites de façon plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale convenue. Cette réduction devrait être mise en oeuvre en un laps de temps plus court que celui prévu pour les autres biens agricoles concernés. ○ <u>Concurrence à l'exportation</u> : Toute forme de subventions à l'exportation du coton devrait être éliminée par les pays développés en 2006. • Les aspects du coton relatifs au développement <ul style="list-style-type: none"> ○ Demande instamment au Directeur général de redoubler les efforts liés à la consultation de donateurs bilatéraux et d'institutions régionales et multilatérales. ○ Demande au Directeur général de discuter, pendant ces consultations, de la possibilité d'établir (avec ces institutions) un mécanisme qui traite de la baisse des 	<ul style="list-style-type: none"> • La Déclaration ministérielle de Hong Kong vise à assurer qu'une décision explicite sur le coton sera convenue (dans le contexte du résultat final des négociations sur l'agriculture) dans les termes mentionnés dans la colonne précédente. Cela ne veut pas dire que ce résultat a déjà été atteint. • Les aspects du coton relatifs au commerce : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune garantie d'une amélioration de l'accès aux marchés pour les autres pays en développement (qui ne sont pas des PMA). ○ Détermination de l'étendue et du rythme de la réduction du soutien interne sera effectuée à la dernière étape des négociations. ○ Concurrence à l'exportation : mise en oeuvre (moment et vitesse) de l'élimination

		<p>revenus dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Demande instamment à la communauté qui s'occupe du développement d'augmenter l'assistance spécifique au coton et d'appuyer les efforts du Directeur général ○ Demande instamment aux Membres de promouvoir et d'appuyer la coopération Sud-Sud, y compris le transfert de technologie. ○ Encourage les producteurs de coton africains d'entamer une réforme plus profonde dans le but d'augmenter la productivité et l'efficacité ○ Demande au Directeur général de mettre en place un mécanisme de suivi et de surveillance adéquat 	<p>des subventions à l'exportation qui doit encore être convenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • On n'a pas convenu d'un ensemble de mesures visant à compenser les pertes commerciales qui seront essuyées jusqu'au retrait des mesures ayant des effets de distorsion.
--	--	---	---

Brève analyse et éléments principaux des possibilités et des stratégies qui s'offrent aux pays en développement

La Déclaration ministérielle de Hong Kong contient des dispositions appelant à un effort maximal relativement au résultat final des trois piliers des négociations sur l'agriculture et également relativement à l'aide au développement. On a l'impression qu'elle ne donne pas une indication claire sur la manière dont cette question devrait être traitée de façon « ambitieuse, rapide et spécifique ». C'est pour cette raison que l'on suggère que les défenseurs de l'initiative en faveur du coton :

- soient attentifs à l'évolution des négociations sur l'agriculture de façon à spécifier, d'une manière dynamique et conformément à leurs attentes pour ce secteur, ce que signifient ces trois termes pour chacun des piliers. On propose de renforcer la coalition avec les autres pays en développement qui seraient intéressés par l'appui de cette initiative et avec le groupe africain.
- insistent sur les arguments qu'ils ont présentés dans leur communication précédente au Sous-Comité du coton qui sont compris, dans une certaine mesure, dans la Déclaration ministérielle, parce qu'ils ne constituent pas (encore) un résultat final convenu.
- soient attentifs aux consultations menées par le Directeur général au sujet de l'élaboration d'un mécanisme de surveillance pour l'aide au développement et qu'ils soient dynamiques dans la mise en place d'un tel mécanisme en cherchant à obtenir des

dispositions de type *engagement* de la part des donateurs. Il est suggéré de renforcer le message politique relié au besoin d'une aide au développement accrue aux niveaux régional et bilatéral, mais également dans les réunions de haut niveau.

I.3 Analyse détaillée du programme de travail de Doha sur l'agriculture dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong

Mandat de DOHA	Cadre de juillet 2004	Déclaration ministérielle de Hong Kong	Conséquences de la Déclaration ministérielle de Hong Kong
SOUTIEN INTERNE	SOUTIEN INTERNE	SOUTIEN INTERNE	SOUTIEN INTERNE
<ul style="list-style-type: none"> - Réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Prise en compte, pendant les négociations, des considérations autres que d'ordre commercial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation dans les réductions effectuées par les pays développés Membres grâce à des abaissements plus importants des niveaux plus élevés du soutien interne permis ayant des effets de distorsion des échanges. 		
	<p>Soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau global du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges sera réduit selon une formule étagée. - Les niveaux les plus élevés du soutien interne feront l'objet d'abaissements plus 	<p>Soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois fourchettes pour les abaissements globaux du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Des réductions linéaires supérieures seront appliquées aux fourchettes supérieures. 	<p>Soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres doivent encore décider des seuils des fourchettes relatives aux abaissements du soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Selon le rapport du Président, il y a « une

	<p>importants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de base global du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges sera mesuré comme suit : la mesure global de soutien (MGS) totale consolidée finale plus le niveau <i>de minimis</i> permis plus le niveau le plus élevé de versements de la catégorie bleu existants sur une période représentative récente, plus 5 % de la valeur totale de la production agricole d'une période antérieure. - Pendant la première année et pendant toute la période de mise en œuvre le soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges ne devra pas dépasser 80 % de la MGS totale consolidée finale, du <i>de minimis</i> permis, ainsi que des versements de la catégorie bleue plafonnés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Membre ayant le plus haut niveau de soutien sera situé dans la fourchette supérieure ; ceux occupant le deuxième ou le troisième rang quant au niveau de soutien se situeront dans la fourchette médiane ; tous les autres Membres seront dans la fourchette inférieure (la plus basse), y compris les pays en développement. - Les Membres ont noté qu'il y avait eu une certaine convergence concernant les abaissements globaux du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Des disciplines seront élaborées pour que le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges subisse des réductions effectives. - La réduction globale du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges sera effectuée 	<p>hypothèse de travail faisant l'objet d'une forte convergence » selon laquelle les seuils pour les fourchettes seraient les suivants : 0-10/10-60/ et >60 milliards de dollars américains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UE sera dans la fourchette supérieure ; les États-Unis et le Japon dans la fourchette médiane. Tous les autres pays développés et en développement dans la fourchette inférieure. - Il est positif qu'on ait remis l'accent sur l'importance des abaissements relatifs au soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges, car cela évitera que les engagements d'abaissements ne soient respectés que grâce à la redistribution des subventions dans les différentes composantes du soutien. - Il est très important que des pressions soient
--	---	---	---

		<p>même si la somme des réductions de la MGS totale consolidée finale, du <i>de minimis</i> et de la catégorie bleue aurait été inférieure à la réduction globale.</p>	<p>exercées pour que des abaissements plus importants que ceux proposés jusque-là soient effectués sur le soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des disciplines effectives devraient comprendre des dispositions favorisant l'augmentation du suivi et de la surveillance, comme il avait été envisagé dans le Cadre de juillet.
	<p>MGS totale consolidée finale</p> <ul style="list-style-type: none"> - La MGS totale consolidée finale sera réduite à l'aide d'une formule étagée. - Les niveaux plus élevés de MGS seront sujets à des abaissements plus importants. - Les MGS par produit seront plafonnées à leurs niveaux moyens respectifs selon une méthodologie à convenir. - Les réductions de la 	<p>MGS totale consolidée finale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois fourchettes pour l'abaissement de la MGS totale consolidée finale. - Des abaissements linéaires plus importants seront effectués sur les fourchettes supérieures. - Le Membre ayant le niveau le plus élevé de MGS totale consolidée finale se situera dans la fourchette supérieure ; ceux occupant le 	<p>MGS totale consolidée finale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres doivent fixer les seuils des fourchettes au sujet desquelles il y a encore des divergences. - La localisation du Japon et des États-Unis dans la formule étagée a été résolue. Les deux pays se situeront dans la fourchette médiane (l'UE dans la fourchette supérieure), mais le Japon devra effectuer des abaissements

	<p>MGS totale consolidée finale entraîneront des réductions d'une certaine MGS par produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réductions supérieures à celles qui découlent de la formule pour obtenir le niveau requis d'abaissement du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. 	<p>deuxième et le troisième rang quant au niveau de soutien se situeront dans la fourchette médiane ; tous les autres se situeront dans la fourchette inférieure (la plus basse), y compris les pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays développés se situant dans les fourchettes inférieures mais ayant des niveaux de MGS totale consolidée finale relativement élevés devront faire un effort additionnel pour ce qui est de l'abaissement de la MGS. - Les Membres ont noté qu'il y avait une certaine convergence concernant les abaissements de la MGS totale consolidée finale. - Des disciplines seront élaborées pour que le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges subisse des abaissements effectifs. 	<p>supplémentaires compte tenu le niveau relativement élevé de sa MGS en regard de la valeur de sa production agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La même approche sera appliquée à d'autres pays développés comme la Norvège et la Suisse qui se trouvent dans la fourchette inférieure. - La question principale à résoudre maintenant est le niveau réel des abaissements. La convergence possible concernant les niveaux proposés jusque-là est préoccupante. - Les Membres voudront peut-être insister pour obtenir des résultats plus ambitieux dans ce domaine. - La période de référence pour laquelle il faut établir des plafonds pour la MGS par produit reste à définir.
--	---	--	---

	<p><i>De minimis</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réductions du <i>de minimis</i> seront négociées en tenant compte du traitement spécial et différencié. - Des réductions supérieures de la MGS totale consolidée finale pourront être effectuées pour obtenir le niveau requis d'abaissement du soutien interne global ayant des effets de distorsion sur les échanges. 	<p><i>De minimis</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres ont noté qu'il y a eu une certaine convergence concernant les abaissements du <i>de minimis</i> par produit et autre que par produit. - Des disciplines seront élaborées pour que le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges subisse des abaissements effectifs. 	<p><i>De minimis</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation est la même qu'avant Hong Kong : les Membres doivent fixer le niveau réel des abaissements. <p>La « zone d'engagement » pour les abaissements possibles sur le <i>de minimis</i> pour les pays développés se trouve entre 50% et 80%.</p>
	<p>Catégorie bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères pour couvrir les versements directs dans le cadre de programme de limitation de la production et de ceux qui n'exigent pas qu'il y ait production, du moment que certaines conditions spécifiées dans la catégorie sont respectées. - Des critères supplémentaires doivent être négociés. - Les versements de la catégorie bleue sont plafonnés à 5 % de la 	<p>Catégorie bleue</p> <p>Des disciplines seront élaborées pour que le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges subisse des abaissements effectifs.</p>	<p>Catégorie bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats sont très décevants. On fait vaguement référence aux disciplines qu'il faut élaborer concernant le soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges sans mention spécifique de la catégorie bleue. - Les États-Unis sont encore réticents à négocier des règles contraignantes sur les versements anticycliques, qui semblent avoir été acceptés comme faisant

	<p>valeur totale de la production agricole pendant une période antérieure à déterminer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plafond s'applique à tous les Membres dès le début de la période de mise en oeuvre. 		<p>partie intégrante de la catégorie bleue étendue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions des États-Unis sur la réduction du plafond de la catégorie bleue pour éviter de négocier des critères supplémentaires empêcheraient la réalisation d'abaissements effectifs du soutien. - Une combinaison de nouvelles disciplines et d'une réduction de 5 % du plafond de la catégorie bleue serait nécessaire. - La période de référence antérieure pour le plafond de la catégorie bleue et la « période représentative récente » qui sera utilisée pour le calcul de la base du soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges sont encore à définir.
	<p>Catégorie verte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette catégorie doit être revue et clarifiée de façon à ce que les 	<p>Catégorie verte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette catégorie sera revue conformément au par. 16 du Cadre de juillet. 	<p>Catégorie verte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune évolution à signaler dans cette catégorie. Référence

	mesures aient des effets minimaux ou pas d'effets du tout sur les échanges et la production.		utile aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié (voir ci-dessous). <ul style="list-style-type: none"> - Le resserrement des disciplines de la catégorie verte est essentiel pour parvenir à des réductions substantielles effectives du soutien de l'agriculture. - Les flexibilités accordées aux pays en développement ne devraient pas être considérées comme une concession en échange de laquelle les pays développés se permettent d'allouer des subventions.
Traitement spécial et différencié <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement spécial et différencié doit faire partie intégrante de tous les éléments de négociation et doit être effectif d'un point de vue opérationnel. 	Traitement spécial et différencié <ul style="list-style-type: none"> - Périodes de mise en oeuvre plus longues et coefficients de réduction plus faibles pour tous les types de soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Maintien de l'accès aux dispositions au titre de l'article 6 :2. - Les pays en développement 	Traitement spécial et différencié <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres ont noté qu'il y a un consensus qui existe dans le Cadre sur plusieurs questions liées au traitement spécial et différencié, et ce, pour chacun des piliers de l'accord. - Les pays en développement 	Traitement spécial et différencié <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité d'une quatrième fourchette inférieure qui soit réservée aux pays en développement à la fois concernant le soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges et la MGS totale consolidée finale

	<p>qui consacrent tout le <i>de minimis</i> à l'agriculture de subsistance et aux agriculteurs dotés de ressources limitées seront exemptés des engagements de réduction du <i>de minimis</i>.</p>	<p>Membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS seront exemptés des réductions du <i>de minimis</i> et de l'abaissement du soutien interne global ayant des effets de distorsion sur les échanges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La catégorie verte sera revue pour s'assurer que les programmes des pays en développement qui causent une distorsion des échanges au plus minime soient effectivement couverts. 	<p>n'a pas été examinée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres doivent clarifier la proportion des abaissements à être effectués par les pays en développement (moins de 2/3 de ceux effectués par les pays développés ?). - Les pays en développement Membres ayant des engagements concernant la MGS entreprendront la réduction du <i>de minimis</i> et du soutien global ayant des effets de distorsion sur les échanges. - Ces pays pourront être exemptés des réductions du <i>de minimis</i> dans la mesure où ils allouent ce type de soutien à l'agriculture de subsistance ou aux agriculteurs aux ressources limitées. Le problème sera, pour le pays en développement concerné, de montrer qu'il est en droit de bénéficier des exemptions.
--	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la proposition de critères relatifs à la catégorie verte qui couvrent les programmes des pays en développement. - Les pays en développement peuvent faire pression pour la phrase « les programmes [] qui causent une distorsion des échanges au plus minime » ait une interprétation floue.
<p>CONCURRENCE A L'EXPORTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réductions, avec pour but leur retrait progressif, de toutes les formes de subventions à l'exportation. - Les considérations autres que d'ordre commercial doivent être prises en compte dans les négociations. 	<p>CONCURRENCE A L'EXPORTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination parallèle, avant une date butoir crédible, de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent. - Les engagements seront mis en œuvre par tranches annuelles. - Établissement de dispositions effectives relatives à la transparence. 	<p>CONCURRENCE A L'EXPORTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination parallèle, pour la fin 2013, de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant les mesures à l'exportation d'effet équivalent. - Cette élimination sera effectuée de façon progressive ; une bonne partie doit être effectuée pour la fin de la première moitié de la période de mise en œuvre. 	<p>CONCURRENCE A L'EXPORTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date butoir pour l'élimination des subventions à l'exportation est une évolution positive. Cependant, la date de 2013 est décevante dans la mesure où la plupart des Membres avaient exigé 2010. - L'UE peut se servir du processus comme un gage en refusant de confirmer la date butoir pour l'élimination des subventions à l'exportation, si elle

		<ul style="list-style-type: none"> - La date pour l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, ainsi que la progressivité et le parallélisme convenus, ne sera confirmée qu'au moment de l'achèvement des modalités. 	<p>considère que les disciplines dans d'autres domaines ne sont pas satisfaisantes.</p>
	<p>Subventions à l'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination des subventions à l'exportation telles qu'elles sont inscrites sur les listes à une date butoir à convenir. 	<p>Subventions à l'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination des subventions à l'exportation telles qu'elles sont inscrites sur les listes pour 2013. 	<p>Subventions à l'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UE ne fait aucune concession en convenant de fixer la date butoir à 2013. En effet, les subventions à l'exportation étaient prévues d'être progressivement complètement éliminées en 2013 en vertu d'impératifs politiques internes. - L'application progressive ou immédiate des engagements doit être faite en respectant les engagements en matière de volume et de dépenses budgétaires.

	<p>Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination de ce type de programmes ayant des périodes de remboursement supérieures à 180 jours à une date butoir à convenir. - Élimination à la même date de programmes ayant des périodes de remboursement de 180 jours ou moins qui ne sont pas conformes aux disciplines à convenir. - Les disciplines porteront entre autres sur le paiement d'intérêts, les taux d'intérêts minimaux, les prescriptions en matière de primes minimales et d'autres éléments pouvant constituer des subventions ou avoir autrement des effets de distorsion des échanges. 	<p>Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les programmes ayant des périodes de remboursement supérieures à 180 jours seront éliminés pour 2013. - Les Membres notent une convergence sur certains éléments de disciplines concernant des programmes ayant des périodes de remboursement de 180 jours et moins. - Les Membres conviennent que ces programmes devraient s'autofinancer, reflétant la compatibilité avec le marché, et que la période devrait être d'une durée suffisamment courte pour que des disciplines axées sur le commerce ne soient pas contournées. - Des disciplines seront achevées pour le 30 avril 2006 dans le cadre 	<p>Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des négociations fondées sur des textes, qui sont déjà avancées dans ce domaine, continueront. - Dans la Déclaration, il n'est pas spécifié si des flexibilités seront accordées aux programmes de crédits à l'exportation dont bénéficient les pays en développement importateurs. Cette question a été un point de divergence important et il faudra qu'elle soit clarifiée dans les mois à venir. - Les Membres doivent insister pour que tous les éléments des programmes soulignés dans le Cadre comme étant à négocier sont couverts par les disciplines convenues.
--	--	---	--

		des modalités.	
	<p>Entreprises commerciales d'État exportatrices</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination, avant une date butoir à convenir, des pratiques ayant des effets de distorsion des échanges en ce qui concerne ces entreprises, y compris les subventions qu'elles accordent et qui lui sont accordées, le financement par les pouvoirs publics et la garantie contre les pertes. - L'utilisation future des pouvoirs de monopole par ces entreprises sera négociée plus avant. 	<p>Entreprises commerciales d'État exportatrices</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les disciplines relatives aux entreprises commerciales d'État seront étendues à l'utilisation future des pouvoirs de monopole de sorte que de tels pouvoirs ne puissent être exercés de façon à contourner les disciplines sur les subventions à l'exportation, le financement par les pouvoirs publics et la garantie contre les pertes. - Des disciplines seront achevées pour le 30 avril 2006 dans le cadre des modalités. 	<p>Entreprises commerciales d'État exportatrices</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres doivent définir des disciplines qui peuvent comprendre l'abolition des pouvoirs de monopole des entreprises commerciales d'État. - La question de loin plus important de pouvoir sur le marché et des distorsions créées par les entreprises privées demeure hors des négociations.
	<p>Aide alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élimination de la fourniture d'une aide alimentaire qui n'est pas conforme aux disciplines à convenir 	<p>Aide alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres réaffirment leur engagement de maintenir un niveau adéquat et de prendre 	<p>Aide alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines évolutions dans ce domaine avaient pour but de calmer les préoccupations des

	<p>avant une date butoir à déterminer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des organisations internationales et la question de la fourniture d'une aide alimentaire exclusivement et intégralement à titre de don doivent être négociés. 	<p>en compte les intérêts des pays bénéficiaires de l'aide alimentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une « catégorie sûre » pour l'aide alimentaire véritable sera prévue pour éviter les entraves involontaires empêchant de faire face aux situations d'urgence. - Les Membres assureront l'élimination du détournement commercial grâce, entre autres, à des disciplines effectives concernant l'aide alimentaire en nature, à la monétisation et à la réexportation. - Des disciplines seront achevées pour le 30 avril 2006 dans le cadre des modalités. 	<p>pays bénéficiaires d'aide alimentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un avenir proche, la tâche principale est de définir les caractéristiques de la catégorie sûre pour l'aide alimentaire visant à faire face aux situations d'urgence. - Le ciblage de l'aide alimentaire de façon à garantir qu'elle parvient à ceux qui en ont besoin est une question sur laquelle il faudrait insister pendant les négociations. Ce ciblage est essentiel pour éviter le détournement à la fois des exportations des pays tiers et de la production locale.
<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement spécial et différencié sera partie intégrante de tous les éléments de négociation et sera effectif d'un point de vue 	<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des périodes de mise en œuvre plus longues pour le retrait progressif de toutes les formes de subventions à l'exportation. - Maintien de l'accès aux 	<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres ont noté qu'il y a un consensus qui existe dans le Cadre sur plusieurs questions liées au traitement spécial et différencié, et ce, pour chacun des 	<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - La question épineuse de l'existence ou non d'une flexibilité concernant les programmes de crédits à l'exportation en ce qui a trait aux exportations vers les pays en

<p>opérationnel.</p>	<p>flexibilités prévues par l'article 9 : 4 de l'Accord sur l'agriculture pendant une période raisonnable à négocier, après le retrait progressif de toutes les formes de subventions à l'exportation et la mise en œuvre des disciplines concernant les mesures d'effet équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un traitement spécial et différencié approprié en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires comme partie intégrante des disciplines concernant les crédits à l'exportation et les programmes similaires, sans compromettre les engagements relatifs au retrait progressif des subventions à l'exportation. - Les entreprises commerciales d'État des pays en développement bénéficieront d'une attention spéciale en vue du maintien du 	<p>piliers de l'accord.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays en développement continueront de bénéficier des dispositions de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture pendant cinq ans à compter de la date butoir pour l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation (c.-à-d. jusqu'à 2018). - Les disciplines concernant les crédits à l'exportation et les programmes similaires prévoiront des dispositions appropriées en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. 	<p>développement n'a pas évolué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas d'indications dans la Déclaration concernant la nature des flexibilités en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans le cadre des programmes de crédits à l'exportation.
----------------------	--	--	---

	<p>statut de monopole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sera fait face aux circonstances spéciales (par. 26 du Cadre) par le biais d'arrangements temporaires <i>ad hoc</i> en matière de financement relatifs aux exportations vers les pays en développement. 		
ACCES AUX MARCHES	ACCES AUX MARCHES	ACCES AUX MARCHES	ACCES AUX MARCHES
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorations substantielles de l'accès aux marchés. - Les considérations autres que d'ordre commercial doivent être pris en compte dans les négociations. 			
	<p>Formule de réduction tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réductions tarifaires seront opérées au moyen d'une formule étagée qui tienne compte des structures tarifaires différentes. - Les réductions tarifaires seront opérées à partir 	<p>Formule de réduction tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres prennent note des progrès accomplis en ce qui concerne les équivalents <i>ad valorem</i>. - Les abaissements tarifaires seront structurés en quatre 	<p>Formule de réduction tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie pour le calcul de l'équivalent <i>ad valorem</i> des droits de douane <i>non advalorem</i> pour le sucre n'a pas encore été définie. - Les pays en développement doivent

	<p>des taux consolidés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abaissements plus importants des tarifs plus élevés avec des flexibilités pour les produits sensibles. - Améliorations substantielles de l'accès aux marchés seront obtenues pour tous les produits. - Le rôle d'un plafond tarifaire fera l'objet d'une évaluation plus poussée. 	<p>fourchettes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seuils des fourchettes n'ont pas encore été fixés, y compris ceux qui seront appliqués aux pays en développement. 	<p>insister pour que les seuils des fourchettes soient plus élevés pour eux que ceux applicables aux pays développés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres doivent encore convenir de la structure de la formule. Les possibilités proposées comprennent l'approche progressive soumise par les États-Unis ainsi que l'approche fondée sur un « pivot » de l'UE. De nombreux Membres ont appuyé une approche linéaire.
	<p>Produits sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres pourront désigner un nombre approprié, à négocier, de lignes tarifaires à traiter comme sensibles, compte tenu des engagements existants pour ces produits. - L'amélioration substantielle s'appliquera à chaque produit. - L'amélioration sera obtenue au moyen de 	<p>Produits sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres reconnaissent qu'il est nécessaire de convenir d'un traitement pour les produits sensibles. 	<p>Produits sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a eu aucune évolution sur les produits sensibles à Hong Kong. Les éléments de base sont encore à l'origine de désaccords. - Il existe des divergences importantes concernant le nombre de produits et le traitement. - La question de la base pour l'accroissement des contingents

	<p>combinaisons d'engagements en matière de contingents tarifaires et de réductions tarifaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un certain accroissement des contingents tarifaires sur une base de Nation la plus favorisée (NPF) sera requis pour tous les produits de ce type. - Une base pour l'accroissement des contingents tarifaires sera établie. - Des règles spécifiques seront adoptées pour l'accroissement des contingents tarifaires sur une base NPF compte tenu des écarts par rapport à la formule tarifaire. 		<p>tarifaires doit encore être résolue : serait-ce la consommation nationale, les niveaux d'importations actuels ou les engagements actuels.</p>
	<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les flexibilités nécessaires pour parvenir à un résultat final équilibré comprennent: réduction ou élimination des taux de tarifs contingentaires ; améliorations de 		<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas fait mention dans la Déclaration des questions de la SGS et de la simplification tarifaire. Ces deux points sont à l'origine de nombreux désaccords. - Les Membres (c.-à-d.

	<p>l'administration des contingents tarifaires existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La progressivité des tarifs sera traitée au moyen d'une formule à convenir. - La question de la simplification des tarifs continue de faire l'objet de négociations. - La question de la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS) continue de faire l'objet de négociation. 		<p>l'UE) ont montré qu'il étaient prêts à négocier l'étendue des produits compris dans la SGS si cette mesure est maintenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce dernier élément va augmenter la pression exercée sur les pays en développement pour qu'ils négocient une couverture de produits limitée pour le Mécanisme de sauvegarde spécial.
<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement spécial et différencié doit faire partie intégrante de tous les éléments de négociation et doit être effectif d'un point de vue opérationnel. 	<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement spécial et différencié fera partie intégrante de tous les éléments de la négociation, y compris la formule de réduction tarifaire, le nombre et le traitement des produits sensibles, l'accroissement des contingents tarifaires et la période de mise en œuvre. - Les engagements d'accroissement des contingents tarifaires et 	<p>Traitement spécial et différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres ont noté qu'il y a un consensus qui existe dans le Cadre sur plusieurs questions liées au traitement spécial et différencié, et ce, pour chacun des piliers de l'accord. 	<p>Traitement spécial et différencié</p>

	de réduction tarifaire seront moindres pour les pays en développement (proportionnalité).		
	<p>Produits spéciaux (PS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays en développement Membres pourront désigner un nombre approprié de PS, sur la base des critères des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie de moyens d'existence et de développement rural. - Les PS seront admis à bénéficier d'un traitement plus flexible. - Les critères et le traitement de ces produits seront spécifiés plus avant. - Les critères et le traitement convenus reconnaîtront l'importance fondamentale de ces produits pour les pays en développement. 	<p>Produits spéciaux (PS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays en développement Membres auront la flexibilité de désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires, comme produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural. 	<p>Produits spéciaux (PS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres ont convenu que chacun des pays en développement pourra désigner lui-même les PS. - Le sens de la phrase « guidés par des indicateurs » est très important. Les pays en développement doivent insister sur le fait que les indicateurs ne sont pas prescriptifs, mais doivent uniquement être utilisés comme référence par chacun des Membres dans le processus interne de désignation des PS. - Les Membres doivent décider quels indicateurs guideront la désignation des PS. Le G-33 doit insister pour que sa propre liste d'indicateurs soit approuvée par les

			<p>Membres : ces indicateurs doivent être convenus de façon multilatérale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On s'attend à ce que la pression monte en ce qui concerne la définition d'un « nombre approprié de lignes tarifaires » pour que l'on convienne d'un nombre restreint.
	<p>Mécanisme de sauvegarde spécial (MMS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un MMS sera établi pour utilisation par les pays en développement Membres. 	<p>Mécanisme de sauvegarde spécial (MMS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays en développement Membres auront le droit d'avoir recours à un MMS basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix, avec des arrangements précis à définir plus avant. 	<p>Mécanisme de sauvegarde spécial (MMS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait que l'on convienne d'incorporer des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix dans le MMS est un point positif. - Travail technique important encore à faire concernant le MMS fondé sur les seuils de déclenchement pour les quantités importées, le niveau de dépréciation de la monnaie locale de façon à garantir des dispositions spéciales dans le cadre du seuil

			<p>de déclenchement relié aux prix ; le niveau des droits additionnels permis dans le cadre du mécanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pression risque de monter en faveur de seuils de déclenchement et de mesures correctives très strictes, surtout que le seuil de déclenchement relatif au prix a été adopté.
	<p>Produits tropicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement d'obtenir la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et des produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites sera traitée de manière effective dans les négociations sur l'accès aux marchés. 	<p>Produits tropicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la Déclaration, rien ne touche les accords contenus dans le Cadre concernant le commerce des produits agricoles tropicaux et des produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites. 	<p>Produits tropicaux et érosion des préférences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune évolution concernant ces deux questions à Hong Kong ; uniquement la réitération des dispositions du Cadre. - Les divergences sur cette question se sont creusées pendant la période menant à la réunion de Hong Kong. Aucune discussion sur des solutions concrètes n'a été possible.

	<p>Érosion des préférences</p> <ul style="list-style-type: none"> - La question de l'érosion des préférences sera traitée. - Le paragraphe 16 et les autres dispositions pertinentes du document TN/AG/W/1/Rev.1 serviront de référence dans la poursuite de l'examen de cette question. 	<p>Érosion des préférences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la Déclaration, rien n'a d'effets sur les accords contenus dans le Cadre concernant les préférences de longue date et l'érosion des préférences. 	
	<p>PAYS MOINS AVANCÉS (PMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PMA auront accès à toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié. - Les PMA ne sont pas tenus de prendre des engagements de réduction. - Les pays développés et les pays en développement Membres en mesure de le faire devraient accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA. 	<p>PAYS MOINS AVANCÉS (PMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays développés et les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire accorderont l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA pour 2008 ou le début de la période de mise en œuvre. - Les Membres qui auront alors des difficultés à le faire, offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent 	<p>PAYS MOINS AVANCÉS (PMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits principaux d'exportation qui présentent un intérêt pour les PMA peuvent être exclus des engagements en matière de franchise de droits et de sans contingent. - L'exception de 3% peut être utilisée relativement aux produits agricoles <p>(Pour de plus amples informations voir les commentaires sur l'Annexe F de la Déclaration de Hong Kong dans ce rapport).</p>

		<p>pour au moins 97 % des produits originaires des PMA pour la même date et prendront des mesures pour s'acquitter de ces obligations.</p> <p>(Pour des informations supplémentaires, voir l'Annexe F de la Déclaration reliée aux décisions de l'Accord spécifiques aux PMA)</p>	
	<p>MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT</p> <p>- Les préoccupations de ces pays seront traitées au moyen de dispositions spécifiques en matière de flexibilité.</p>	<p>MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT</p> <p>- Pas de référence à la question.</p>	<p>MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT</p> <p>- Des discussions ont eu lieu sur le sujet mais les choses ne semblent pas aller vers une convergence.</p>
	<p>MÉCANISME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE</p> <p>- L'article 18 de l'Accord sur l'agriculture sera amendé en vue d'améliorer le suivi des engagements dans le cadre des trois piliers de l'accord.</p> <p>- Les préoccupations des pays en développement seront traitées.</p>	<p>MÉCANISME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE</p> <p>- Pas de référence spécifique à la question.</p>	<p>MÉCANISME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE</p> <p>- Des propositions ont été soumises mais aucune discussions en bonne et due forme n'a eu lieu.</p>

	<p>AUTRES QUESTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions présentant un intérêt mais n'ayant pas fait l'objet d'un accord : initiatives sectorielles, taxes à l'exportation différenciées et indications géographiques. - Les disciplines concernant les prohibitions et les restrictions à l'exportation seront renforcées. 	<p>AUTRES QUESTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de référence à ce sujet. 	<p>AUTRES QUESTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Question à l'origine d'importantes divergences parmi les Membres. - L'UE a récemment augmenté la pression sur la question de la protection des indications géographiques.
		<p>ÉCHÉANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres sont résolus à établir des modalités au plus tard le 30 avril 2006 et de présenter des projets de Listes complètes au plus tard le 31 juillet 2006. 	<p>ÉCHÉANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les échéanciers proposés ne laissent que peu de temps pour négocier les modalités et rédiger des Listes fondées sur ces modalités. - Il est probable que les modalités seront limitées à des éléments clés nécessaires pour l'élaboration de Listes et que la résolution des autres éléments soit remise à la fin des négociations.

			<ul style="list-style-type: none"> - On propose de passer à une approche fondée sur des textes dans tous les domaines de négociation.
		<p>ÉQUILIBRE ENTRE L'AGRICULTURE ET L'AMNA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres voudraient garantir que le niveau d'ambition soit comparablement élevé en ce qui concerne l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'AMNA. - Cette ambition doit être réalisée d'une manière équilibrée et proportionnée et conformément au principe du traitement spécial et différencié. 	<p>ÉQUILIBRE ENTRE L'AGRICULTURE ET L'AMNA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lien entre les négociations sur l'agriculture et l'AMNA a été défini dans la Déclaration de Hong Kong. - Le lien doit être établi en tenant compte de l'évolution des négociations sur l'agriculture dans les trois piliers, tout en évitant de se concentrer de façon partielle et inadéquate sur l'accès aux marchés. - La question principale demeure cependant que les engagements pris par chacun des pays en développement, à la fois dans le domaine de l'agriculture et de l'AMNA, devraient tenir compte de leurs besoins en matière de développement, de

			commerce et de finances.
--	--	--	--------------------------

II. AMNA

II.1 Analyse brève

1. La Déclaration adoptée à Hong Kong n'a, comme on s'y attendait, pas fourni suffisamment de détails opérationnels pour permettre aux négociations d'avancer. Ainsi, la plus grande partie des travaux de négociation devront être entrepris en 2006. En fait, de nombreux commentateurs ont qualifié la Déclaration ministérielle d'accord minimaliste ou l'ont décrite comme un effort visant à maintenir en vie le cycle actuel de Doha, voire une déclaration ne comprenant aucun accord.
2. Cette évaluation ne peut décrire que partiellement la section sur l'Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) de la Déclaration ministérielle (paragraphe 13 à 23 et paragraphe 24). D'un côté, il est indéniable que la Déclaration ne contient aucune décision porteuse de changements radicaux et que, lorsque les travaux reprendront au début de 2006, les négociateurs devront faire face à nombreuses des questions difficiles auxquelles ils étaient déjà confrontés avant Hong Kong. De l'autre, il faut noter que la Déclaration contient également nombre d'éléments nouveaux qui soit consolident soit complètent des éléments du Cadre de juillet 2004 concernant l'AMNA, des éléments imposant des contraintes importantes pour qu'un ensemble de mesures relatives à l'AMNA qui soit véritablement en faveur du développement soit fourni.

Vous trouverez, ci-après, une étude détaillée du programme de travail de Doha sur l'AMNA, dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Éléments essentiels des possibilités et des stratégies qui s'offrent aux pays en développement

3. Du point de vue du contenu, il existe deux questions importantes à étudier à très court terme. D'abord, l'utilisation du pluriel pour le mot « coefficients » dans la reconnaissance officielle de la formule suisse avec plusieurs coefficients pour les réductions tarifaires. Ensuite, la relation entre le niveau d'ambition pour l'AMNA et l'agriculture.
4. Concernant l'AMNA, les pays en développement devront formuler clairement et de façon plus concrète leurs intérêts relativement à la formule et aux flexibilités.
5. Concernant l'agriculture, un lien avec le pilier des subventions internes dans les négociations sur l'agriculture pourrait être efficace à la fois pour contrer les pressions exercées relativement à l'AMNA et pour favoriser le déploiement d'efforts supplémentaires en agriculture.
6. Les deux possibilités posent la question stratégique suivante : les réductions tarifaires pour l'AMNA devraient-elles être remises jusqu'à ce que des concessions substantielles soient obtenues en agriculture? Ou existe-t-il des raisons importantes en matière de développement, intrinsèques à l'AMNA, qui justifieraient un rejet des réductions tarifaires qui vont au-delà du niveau qui peut être assuré par les industries des pays en développement ?
7. Ces objectifs nécessiteront une mobilisation générale et une solidarité entre les délégations des pays en développement et soulignent qu'il est urgent de renforcer la cohésion et l'impact des alliances existantes (Groupe africain) et de nouvelles alliances (NAMA 11). Le fait que la plupart des pays en développement ne soient pas des demandeurs de l'AMNA ne devrait pas être perçu comme un obstacle à leur adoption d'une position offensive dans les négociations. En fait, les pays en développement ont des intérêts spécifiques et distincts dans ces négociations, qui méritent d'être formulés d'une manière plus offensive, coordonnée, cohérente et systématique.

II.2 Analyse détaillée du programme de travail de Doha sur l'AMNA dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong

Mandat de Doha ¹	Cadre de juillet 2004 ²	Déclaration ministérielle de Hong Kong	Conséquences de la Déclaration ministérielle de Hong Kong
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les négociations viseront à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou à éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche fondée sur une formule. ▪ Le Groupe de négociation devrait poursuivre ses travaux sur une formule non linéaire appliquée ligne par ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 14) : Adoption d'une formule suisse (...) ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation d'en finaliser la structure et les détails dès que possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation du mot « coefficient » au pluriel écarte irrévocablement l'utilisation d'un seul coefficient (États-Unis et CE) et ouvre la porte à une formule ayant plusieurs coefficients (comme celles contenues dans les propositions des Caraïbes, d'une part, et de l'Argentine, du Brésil et de l'Inde d'autre part). ▪ Cependant, le paragraphe exclut de nombreuses autres possibilités qui auraient ménagé des flexibilités beaucoup plus importantes aux pays en développement (par exemple, une approche fondée sur une réduction étagée, une réduction linéaire avec des plafonds, ou l'approche du Cycle d'Uruguay contenant des engagements minimaux ligne par ligne). ▪ Cette formule met les pays en développement dans une position

¹ Paragraphe 16.

² Annexe B.

			<p>défensive dans les négociations sur les coefficients de la formule.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pluriel n'exclut pas une formule suisse simple contenant deux coefficients. Ainsi, les négociations en 2006 devront encore tenter de déterminer la structure finale de la formule.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 14) (...) avec des coefficients à des niveaux qui permettront, entre autres choses : <ul style="list-style-type: none"> – de réduire, ou selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane, y compris de réduire ou d'éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits (...); et – de tenir pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme indication pour l'établissement des niveaux de coefficients, deux paramètres sont compris dans la Déclaration (paramètres qui étaient en réalité déjà contenus dans la Déclaration de Doha). ▪ Cependant, les paramètres sont plutôt difficiles à mettre en application en termes de négociation, comme l'ont montré les négociations qui ont eu lieu avant Hong Kong. En effet, ils prévoient suffisamment de marge de manœuvre pour satisfaire à la fois les défenseurs de réductions tarifaires les plus importantes (premier alinéa) et ceux qui demandent suffisamment de flexibilités (deuxième alinéa). ▪ Selon le paragraphe, d'autres paramètres peuvent être utilisés

			<p>pour déterminer les niveaux des coefficients (« entre autres choses »). Ainsi, les objectifs des pays développés, p. ex., « l'abaissement des taux appliqués », « l'harmonisation » et « la création d'un véritable accès aux marchés » ne sont pas totalement exclus des négociations.</p>
<p>Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIII bis de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des dispositions citées dans le paragraphe 50 ci-dessous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flexibilité conditionnelle d'appliquer des abaissements inférieurs à ceux fondés sur la formule à un maximum de 10 % des lignes tarifaires des pays en développement ou de laisser jusqu'à 5 % des lignes tarifaires non consolidées. ▪ Les pays pour lesquels la portée des consolidations pour les lignes tarifaires est inférieure à 35 % (§ 6) et les PMA (§ 9) sont exemptés des réductions tarifaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 15): Réaffirme l'importance du traitement spécial et différencié et de la réciprocité qui ne soit pas totale dans les engagements de réduction, y compris le par. 8 du Cadre sur l'AMNA, en tant que parties intégrantes des modalités. ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation d'en finaliser les détails dès que possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paragraphe ne contient pas de termes opérationnels relatifs à l'établissement effectif de dispositions concernant le traitement spécial et différencié. ▪ Il n'y est pas expliqué comment le principe de réciprocité qui ne soit pas totale devrait être mis en application (c.-à-d. en tenant compte des efforts relatifs effectués par les Membres, qui se mesurent par le nombre de points de pourcentage en moins dans les réductions tarifaires). Ni on y sépare les flexibilités du coefficient utilisé dans la formule. Par conséquent, les désaccords concernant les flexibilités, notamment au paragraphe 8, demeurent.

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ On ne réaffirme pas, dans le paragraphe, l'existence d'autres éléments de flexibilité en faveur des pays en développement, comme l'exemption de procéder à des abaissements fondés sur la formule pour les pays dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 9. Cependant, il paraît raisonnable de penser que ces flexibilités continueront d'être accordées.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit pour la libéralisation autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devra être discuté en 2006.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 7): Une composante tarifaire sectorielle est un autre élément essentiel pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Doha en ce qui concerne la réduction et l'élimination des droits de douane. ▪ La participation de tous les pays sera importante à cet effet. ▪ Définir les produits visés, la participation et des dispositions adéquates en matière de flexibilité pour les pays en développement participants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 16): Reconnaît que les Membres mènent des initiatives sectorielles. ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation d'examiner les propositions en vue d'identifier celles qui pourraient donner lieu à une participation suffisante pour être réalisées. ▪ La participation devrait se faire sur une base non obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confirme que les initiatives sectorielles en matière de réduction tarifaire feront partie des modalités de l'AMNA (et fait le point sur les discussions en cours) malgré les oppositions de plusieurs pays en développement. Le paragraphe ouvre la voie à de nombreuses polémiques en 2006. ▪ D'abord, selon ce paragraphe on ne donnera suite qu'aux propositions qui bénéficient d'un appui suffisant. Cependant on n'y précise pas quel devrait être le niveau minimum d'appui pour chaque initiative.

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensuite, on répète dans le paragraphe que la participation aux initiatives devrait être « non obligatoire », ce qui amène à se demander si l'expression « non obligatoire » est équivalente à une participation strictement volontaire. ▪ Les défenseurs de l'approche sectorielle continueront probablement de demander une masse critique, peu importe la façon dont ils la définissent ou la manière dont ils y font référence, ce qui va augmenter les pressions sur les pays en développement récalcitrants. ▪ Il n'est fait aucune mention de la multilatéralisation des avantages pour les pays non participants.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'attente d'un accord sur les modalités de base pour les droits de douane, les possibilités de modalités supplémentaires telles que l'élimination sectorielle zéro pour zéro, l'harmonisation sectorielle et les demandes et offres devraient rester ouvertes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fait que les initiatives sectorielles et l'accord sur la formule soient devenus officiels laisse à penser que ces modalités supplémentaires sont maintenant exclues des modalités.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élimination des droits peu élevés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sera encore discuté en 2006 (des communications ont été proposées à cette fin).
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les PMA participants ne seront pas tenus d'appliquer la formule ni de participer à l'approche sectorielle. ▪ Pour améliorer l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et soutenir la diversification de leur base de production et d'exportation, on demande aux pays développés participants et aux autres qui en décident ainsi d'accorder sur une base autonome l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits non agricoles originaires des PMA d'ici à l'année [...]. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les modalités ont été exposées hors de la section sur l'AMNA de la Déclaration, soit à l'Annexe F et au par. 47. ▪ Les pays développés et les pays en développement en position de le faire offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97% de tous les produits originaires des PMA pour 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les avantages de cette décision dépendront, parmi d'autres choses, de si les produits réellement exportés par les PMA sont inclus ou non dans les lignes tarifaires où les concessions seront accordées. En fait, l'exclusion de 3 % des lignes tarifaires des concessions suffirait à couvrir la plus grande partie des produits exportés par les PMA.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les réductions de droits commenceront à partir des taux consolidés après la mise en œuvre intégrale des concessions courantes. ▪ Toutefois, pour les lignes tarifaires non consolidées, la base pour commencer les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 17): Adopte une approche fondée sur une majoration non linéaire pour établir les taux de base et commencer les réductions tarifaires. ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation d'en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les droits non consolidés seront simultanément consolidés et réduits pendant ce cycle de négociations malgré le poids que cela représente pour les pays en développement. ▪ Les pays en développement dont la portée des consolidations

	<p>réductions tarifaires sera [deux] fois le taux de la nation la plus favorisée (NPF) appliqué au cours de l'année de base.</p>	<p>finaliser les détails dès que possible.</p>	<p>pour les lignes tarifaires est comprise entre 35 et 95 %³ consolideront la totalité de leurs lignes tarifaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pays en développement ne décideront pas eux-mêmes à quel niveau les droits devront être consolidés : les nouveaux droits de douane résulteront de l'application de réductions à des taux de base majorés. ▪ Les lignes non consolidées peuvent dissimuler des produits sensibles. ▪ Bon nombre d'éléments vont nécessiter du travail en 2006, dont le plus important est la formule qui sera utilisée pour réduire des droits de douane récemment consolidés. ▪ Si la formule pour la réduction tarifaire négociée (pour les lignes consolidées) est également appliquée aux droits de douane récemment consolidés, l'élément
--	--	--	--

³ Selon le paragraphe 6, les pays en développement dont la portée des consolidations pour les lignes tarifaires est inférieure à 35 % sont exemptés des réductions tarifaires et les flexibilités contenues dans le paragraphe 8 s'appliquent à des pays consolidant de nouvelles lignes tarifaires. Ainsi, selon le paragraphe 8 (b), les pays en développement pourraient maintenir un maximum de 5 % de leurs lignes tarifaires non consolidées. De plus, selon le paragraphe 9, les PMA seront également exemptés des réductions tarifaires.

			le plus important dans le traitement des droits non consolidés devient la structure et les coefficients de la formule et non l'approche fondée sur la majoration.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les droits non <i>ad valorem</i> seront convertis en équivalents <i>ad valorem</i> sur la base d'une méthodologie à déterminer et consolidés en termes <i>ad valorem</i>. ▪ La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion <i>a priori</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 18): Prend note des progrès accomplis pour ce qui est de convertir les droits non <i>ad valorem</i> en équivalents <i>ad valorem</i>. ▪ (§ 19): Prend note du degré d'entente atteint sur la question des produits visés et prescrit au Groupe de négociation d'éliminer aussi vite que possible les divergences sur les questions limitées qui subsistent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien que le mécanisme servant à convertir les droits non <i>ad valorem</i> en équivalents <i>ad valorem</i> a déjà fait l'objet de directives adoptées en septembre 2005⁴, la question des produits visés doit encore être débattue. Cependant, cette question est près d'être réglée entre plus ou moins 15 pays dont les Listes contiennent des divergences en ce qui concerne la dénomination et la classification des produits.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 16) Reconnaît les défis auxquels peuvent être confrontés les Membres bénéficiant des préférences non réciproques. ▪ Reconnaît les défis auxquels peuvent être confrontés les Membres qui sont actuellement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 20): Donne pour instruction au Groupe de négociation d'intensifier les travaux sur l'évaluation de la portée du problème en vue de trouver des solutions possibles. ▪ Aucune référence aux Membres dont les revenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les points de vue diamétralement opposés parmi les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont empêché l'inclusion de davantage de termes opérationnels dans le texte. ▪ On n'énumère pas en détail

⁴ JOB(05)/166/Rev.1

	<p>fortement tributaires des recettes tarifaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation de prendre en considération, au cours de ses travaux, des besoins particuliers qui peuvent survenir pour les Membres concernés. 	<p>dépendent du prélèvement des droits de douane.</p>	<p>dans le paragraphe les possibilités qui s'offrent aux pays en développement qui seront touchés par l'érosion des préférences commerciales qui résultera de l'AMNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ On y recommande une intensification des travaux pour mieux comprendre la véritable portée des problèmes qui résultent de l'érosion des préférences ce qui veut dire que le Groupe de négociation devrait maintenant passer des discussions générales concernant la nature du problème à des discussions plus concrètes sur la quantification du problème et sur les solutions possibles.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 21): Note les préoccupations exprimées par les petites économies vulnérables. ▪ Donne pour instruction au Groupe de négociation d'établir des moyens de ménager des flexibilités pour ces Membres sans créer une sous-catégorie de Membres à l'OMC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On introduit de façon formelle un nouvel élément dans le programme de travail du Groupe de négociation qui s'accorde avec les résultats du travail mené par la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement durant laquelle les problèmes touchant les petites économies ont été discutés (§35 de

			<p>la Déclaration de Doha).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Après que le Comité du commerce et du développement a reconnu la spécificité des problèmes des petites économies, on a décidé qu'on chercherait des solutions plus concrètes à leurs problèmes, qui seront traités dans les différents groupes de négociations. ▪ La portée du paragraphe est très grande. Des travaux seront donc nécessaires en 2006 pour définir des modalités détaillées concernant le traitement des petites économies.
<p>Les négociations viseront à réduire ou, selon ce qu'il sera approprié, à éliminer les obstacles non tarifaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les obstacles non tarifaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 22) Note les progrès accomplis en ce qui concerne l'identification, le classement en catégories et l'examen des obstacles non tarifaires notifiés. ▪ Note que les Membres élaborent des approches bilatérales, verticales et horizontales concernant les négociations sur les obstacles non tarifaires et que certains de ces obstacles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme il est montré dans ce paragraphe, les obstacles non tarifaires continuent d'être un des domaines les plus difficiles du programme de travail dans le cadre de l'AMNA, notamment pour les pays en développement. ▪ Selon le paragraphe, il semble que la première étape du processus de négociation sur les obstacles non tarifaires (identification, classement en catégories et examen) est terminée

		<p>sont traités dans d'autres instances, y compris d'autres groupes de négociation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourage les participants à présenter des propositions de négociation spécifiques aussi vite que possible. 	<p>et que les négociations devraient maintenant porter sur des solutions concrètes concernant les obstacles déjà identifiés. De plus, selon ce paragraphe, les solutions pourraient être traitées par d'autres instances de négociation (p. ex., facilitation des échanges et règles de l'OMC). Il semble, selon ce paragraphe, qu'une combinaison des deux voies suffirait pour remplir le mandat sur les obstacles non tarifaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pays en développement devraient encore percevoir le mandat sur les obstacles non tarifaires comme une occasion de discuter des obstacles qui entravent leurs échanges. ▪ Les approches « bilatérales, verticales et horizontales » dont l'existence est confirmée dans le paragraphe ont fonctionné au détriment des délégations qui n'ont pas les capacités nécessaires pour identifier les obstacles qui nuisent à leurs exportations ou à celles qui n'ont pas l'influence nécessaire pour négocier les obstacles qui présentent un intérêt pour elles. Par exemple, il n'y a
--	--	---	--

			pas eu encore ni de discussion ni de communication sur la façon de retirer ces obstacles relatifs aux accords reliés aux Mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce.
À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les PMA à participer effectivement aux négociations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des études et des mesures de renforcement de capacités appropriées feront partie intégrante des modalités à convenir. ▪ Reconnaît également les travaux qui ont été entrepris dans ces domaines et demande aux participants de continuer à identifier ces questions pour améliorer la participation aux négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On n'a jamais fait un réel effort pour inclure une évaluation ou des études sérieuses dans les négociations.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de date butoir ni de délai mentionnés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 23) A pour objectif d'établir les modalités au plus tard le 30 avril 2006. ▪ A pour objectif de présenter des projets de Listes complètes fondées sur ces modalités au plus tard le 31 juillet 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux dates constituent un objectif optimiste, voire déconcertant. Optimiste à cause du nombre de divergences qui séparent les Membres de l'OMC et déconcertant à cause de la complexité de l'exercice, notamment pour les délégations des pays en développement. ▪ Bien qu'une accélération des

			<p>négociations semble être une condition <i>sine qua non</i> à la conclusion du cycle dans les temps, des négociations accélérées se feront sans doute au détriment des intérêts des pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les premières réunions du Groupe permettront de savoir s'il est possible ou non de respecter les échéances et feront la lumière sur la façon dont le programme de travail du Groupe devra être ajusté.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune référence à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (§ 24) Donne pour instruction aux négociateurs de faire en sorte qu'il y ait un niveau d'ambition comparablement élevé en ce qui concerne l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'AMNA. ▪ Cette ambition doit être réalisée d'une manière équilibrée et proportionnée et conformément au principe du traitement spécial et différencié. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nouveau paragraphe transforme le lien entre l'AMNA et l'agriculture en une obligation de parallélisme. ▪ C'est un élément positif parce qu'il s'agit de baisser le niveau d'ambition, notamment celui des pays développés, dans l'AMNA de façon à ce qu'il équivaille au niveau de libéralisation offert dans le cadre des négociations sur l'agriculture. ▪ Toutefois, il est possible que les pays développés (États-Unis) utilisent ce paragraphe pour

			<p>exiger un niveau d'ambition plus élevé à la fois dans le cadre des négociations sur l'AMNA et sur l'agriculture. De la même façon, certains pays développés (Communautés européennes) risquent d'utiliser ce paragraphe comme un appât pour exiger davantage de concessions dans le cadre de l'AMNA, comme <i>prix à payer</i> pour la moindre concession faite en agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les pays en développement doivent s'assurer que l'intention du paragraphe 24 n'est pas modifiée et qu'on ne vide pas ce dernier de ses promesses comme dans le cas d'autres principes, comme celui d'une réciprocité qui ne soit pas totale.▪ Les pays en développement peuvent insister pour que ce paragraphe établisse un lien non seulement avec le pilier des négociations sur l'agriculture, mais avec les trois piliers (surtout avec le pilier sur le soutien interne). Cette modification rendrait le paragraphe très efficace à la fois pour réduire les
--	--	--	--

			ambitions dans les négociations sur l'AMNA et pour faire avancer les négociations sur l'agriculture.
--	--	--	--

III. SERVICES

III.1 *Analyse brève*

Étant donné qu'il s'agissait du début des négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le mandat de Doha concernant les négociations sur les services était plutôt d'ordre général. On y réitérait un des objectifs les plus importants des négociations, soit la promotion de la croissance économique de tous les partenaires commerciaux, le développement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), le droit des Membres de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations. On y demandait également aux Membres de mener des négociations en se fondant sur les Lignes directrices et les procédures pour les négociations sur les services (ci-après Lignes directrices et procédures) et on y soulignait la nécessité d'atteindre les objectifs des pays en développement contenus dans les articles IV et XIX de l'AGCS.

Du mandat de Doha en 2001 au Cadre de juillet de 2004, l'accent a de plus en plus été mis sur le passage à un deuxième tour d'offres en reconnaissant que les offres initiales n'étaient pas aussi ambitieuses que le voulaient les demandeurs des négociations. Ainsi, une date butoir a été établie pour la présentation d'offres révisées et on a demandé à ce que les Membres s'efforcent de présenter des offres de bonne qualité qui offrent un accès effectif aux marchés et sans exclusion, a priori, de secteurs et de modes. En ce qui concerne les négociations sur les règles, il a uniquement été dit que les efforts devaient être intensifiés pour qu'elles soient établies conformément aux mandats des négociations et aux échéanciers fixés. Le Conseil du commerce des services a également été mandaté de dresser un inventaire du progrès des négociations en préparation de la Sixième Conférence ministérielle de Hong Kong.

Du Cadre de juillet 2004 à la Déclaration ministérielle de Hong Kong et à l'Annexe C, le point de mire des négociations a radicalement changé. Le point essentiel de l'Annexe C est d'augmenter les niveaux de libéralisation sans considération aucune pour ses répercussions ni pour les avantages qu'elle aurait en matière de développement. L'introduction d'objectifs modaux, la référence à des objectifs sectoriels et modaux principalement établis par les demandeurs dans les négociations, ainsi que l'appui de négociations plurilatérales peuvent être considérés comme un écart de ce qui avait d'abord été établi à Doha et dans les Lignes directrices et procédures, ainsi que de ce qui avait été envisagé par le Cadre

de juillet. Le mandat selon lequel des disciplines relatives à la réglementation intérieure seront élaborées en vertu de l'article VI:4 avant la fin du cycle est le seul domaine qui reste proche des préoccupations initiales.

Malgré le faible niveau de développement des services existant et malgré le fait que cette faiblesse soit bien reconnue, la Déclaration ministérielle de Hong Kong contribue peu à la prise en compte des préoccupations liées au développement concernant les faibles capacités de réglementation et les capacités en matière de services ; le faible accès à la technologie, les circuits de distribution et les réseaux d'information ; et les obstacles en mode 4. En ce qui concerne les négociations, les questions qui intéressent les pays en développement, la mise en œuvre de l'article IV, l'examen des progrès accomplis par les négociations et une évaluation fondée sur les Lignes directrices et les procédures n'y apparaissent pas.

Au chapitre suivant de ce document, vous trouverez une analyse détaillée du programme de travail de Doha sur les services dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Éléments essentiels des possibilités et des stratégies qui s'offrent aux pays en développement

La Déclaration ministérielle de Hong Kong, et plus particulièrement l'Annexe C, doit être récupérée par les pays en développement pour sauvegarder et promouvoir, là où cela paraît possible, leurs intérêts en matière de développement. Les pays en développement doivent s'assurer que les négociations respectent l'architecture de l'AGCS et les objectifs en matière de développement par le biais d'une référence aux paragraphes 25 à 27 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Conformément aux objectifs en matière de développement, les pays en développement doivent poursuivre la mise en œuvre de l'article IV sur la participation croissante des pays en développement au commerce mondial. De cette façon, il sera assuré que les engagements des pays développés résulteront en un renforcement des capacités, de l'efficacité et de la compétitivité des fournisseurs de services des pays en développement.

Malgré le fait qu'il n'existe pas un mandat défini pour le faire, dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, il existe plusieurs possibilités de mettre en œuvre les Modalités pour les PMA. L'Annexe C fait référence à l'élaboration de méthodes pour mettre en œuvre les Modalités pour les PMA et, grâce à cet accord, les PMA ont la possibilité de faire des propositions relatives à ces méthodes. Étant donné que les Membres ne sont pas obligés de contracter des engagements

reliés aux Modalités pour les PMA, ces derniers peuvent élaborer des mécanismes pour la mise en œuvre de ces modalités prévoyant la prise d'engagements à une date ultérieure et définie.

En ce qui concerne les négociations plurilatérales, les pays en développement ont réussi à s'assurer, pour ces négociations, une approche volontaire. Ainsi, ils ne sont pas obligés de s'engager dans des négociations plurilatérales mais devront seulement « examiner[ont] ces demandes ». De plus, les pays en développement ont réussi à obtenir que l'examen des demandes se fasse conformément à l'article XIX : 2 de l'AGCS, ce qui leur permet de libéraliser plus lentement en tenant compte de leurs niveaux de développement. Les demandes plurilatérales doivent être traitées de la même façon que les demandes bilatérales l'étaient, c'est-à-dire lorsqu'elles ne respectent pas les objectifs de développement, il n'est pas obligatoire de les remplir. Cependant, la Déclaration ministérielle de Hong Kong reste vague en ce qui concerne les négociations plurilatérales. Par exemple, il n'est pas clair comment le processus bilatéral fondé sur les demandes et les offres sera relié au processus plurilatéral et ce qui sera fait pour que cette combinaison ne conduise pas à un processus trop lourd. De plus, les échéanciers ambitieux de ces négociations risquent de ne pas donner assez de temps aux Membres pour présenter des demandes en bonne et due forme, ce qui résulterait en un processus trop complexe et incohérent. Étant donné la nature politique des négociations plurilatérales, les résultats dépendront des Membres qui ont un niveau d'ambition et des objectifs similaires, qui vont ensemble former un groupe de négociation fort et se dresser contre les Membres qui reçoivent la demande. Ces derniers, dans le cas des pays en développement, seront plus faibles en matière de pouvoir de négociation. Ainsi, les pays en développement qui choisissent de négocier des demandes plurilatérales risquent de faire face à une grande pression des pays forts. Les pays en développement ayant des intérêts offensifs devraient donc adopter la même stratégie en soumettant des demandes plurilatérales dans les domaines où ils ont des intérêts et des objectifs clairs en commun. De plus, ils devraient le faire en se regroupant en un groupe nombreux qui leur permette d'avoir un pouvoir de négociation fort face à ceux à qui ils font la demande. Le capital de négociation investi dans une négociation plurilatérale sera probablement plus élevé que celui nécessaire pour des négociations bilatérales. Ainsi, étant donné que l'on est intéressé à obtenir davantage (en termes d'accès aux marchés) lorsque l'on investit davantage (en termes de capital de négociation), il est plus logique pour les pays en développement de soumettre une demande plurilatérale en tant que groupe de pays en développement à un groupe de pays développés. Dans le commerce des services, les pays en développement tirent bien plus d'avantages, en termes de valeur commerciale, de l'accès aux marchés des pays développés que de l'accès aux marchés des pays en développement. Ainsi, lorsqu'ils ont intérêt à faire avancer le commerce Sud-Sud, étant donné que la plupart des avantages dont bénéficient les pays en développement au

sein de l'OMC résident dans l'accès aux marchés des pays développés, ces pays devraient utiliser la méthode du faible capital de négociation des négociations bilatérales hors du cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les négociations sur la réglementation intérieure seront un domaine de négociation clé dans la mesure où il est clairement prescrit que des disciplines seront élaborés. Les pays en développement Membres doivent s'engager pour s'assurer que les disciplines protègent leur droit de réglementation et préservent leur espace politique actuel et futur. Il n'est pas clair si les négociations des règles, notamment pour ce qui est du mécanisme de sauvegarde d'urgence et des subventions (le Mécanisme de sauvegarde d'urgence est important pour s'assurer que la libéralisation réalisée en vertu de l'AGCS n'a pas d'effets néfastes sur les pays en développement et les subventions doivent être préservées à des fins de développement) seront conclues en 2006. Les Membres ne doivent pas être forcés à contracter des engagements sans un mécanisme de sauvegarde d'urgence en place. Dans l'éventualité improbable où ces négociations sur les disciplines relatives au Mécanisme de sauvegarde d'urgence et les subventions ne sont pas conclues cette année, les Membres peuvent chercher à obtenir un accord pour conclure les négociations après ce cycle.

Il est juste de conclure que l'AGCS n'a, jusque-là, pas promu le développement des pays en développement et des PMA dans la mesure où les avantages annoncés de l'AGCS pour les pays en développement ne se sont jamais concrétisés. Les mandats et les objectifs en faveur du développement des pays en développement contenus dans les articles IV:2 et XIX:2 de l'AGCS, les négociations sur les règles, ainsi que l'évaluation et l'examen des progrès accomplis par les négociations, qui eux, se trouvent dans les Lignes directrices et les procédures pour les négociations, doivent être remplis, comme il a été demandé dans le mandat de Doha.

III.2 Analyse détaillée du programme de travail de Doha sur les services dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong

Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration ministérielle de Hong Kong	Répercussions de la Déclaration ministérielle de Hong Kong
<p>Objectifs/Principes: Le mandat de Doha prévoit que les négociations sur les services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et les moins avancés.</p> <p>Approches: On y réaffirme que les Lignes directrices et les Procédures seront le fondement des négociations. Les négociations seront menées en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le préambule, l'article IV et l'article XIX de l'Accord général sur les services (AGCS).</p> <p>Accès aux marchés :</p>	<p>Dans le Cadre de juillet de 2004 le Conseil général a adopté une série de recommandations convenues par le Conseil sur le commerce des services à sa session extraordinaire. Elles sont énoncées à l'Annexe C et elles constituent le fondement des négociations ultérieures :</p> <p>Accès aux marchés :</p> <p>(a) soumettre, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, les offres initiales le plus vite possible ;</p> <p>(b) soumettre les offres révisées pour mai 2005 ;</p> <p>(c) assurer des offres de bonne qualité qui permettent de garantir un accès effectif aux marchés, <i>en particulier dans les</i></p>	<p>Objectifs/Principes: § 25 : on réitère le mandat de Doha selon lequel les négociations doivent mener à la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et les moins avancés. On y ajoute que ce développement et cette croissance doivent se produire tout en tenant compte du droit des Membres de réglementer. On y réaffirme les objectifs et les principes de l'AGCS, du mandat de Doha et des Lignes directrices et des Procédures pour les négociations, des modalités du traitement spécial pour les PMA et l'Annexe C sur les services du cadre de juillet 2004.</p> <p>§26 : On demande instamment</p>	<p>Objectifs/Principes: Les paragraphes 25 à 27 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong prévoient le contexte des négociations. On y maintient les mêmes objectifs de développement pour les pays en développement et on y assure que le résultat de négociations (qui doivent être intensifiées conformément à l'Annexe C) devrait être cohérent avec ces objectifs.</p> <p>De façon générale, l'Annexe C se concentre trop sur l'accès aux marchés et ne vise pas à remplir ni à prendre en compte les objectifs de développement dans les négociations.</p> <p>Les prescriptions et les objectifs principaux de l'Annexe C, ainsi que leurs répercussions sur les</p>

<p>Plus spécifiquement, on y établit des dates butoir pour la présentation de demandes initiales (30 juin 2002) et d'offres initiales (31 mars 2003).</p> <p>Dans le mandat de Doha, on réaffirme également le droit des Membres de réglementer et d'introduire de nouvelles règles concernant la fourniture de services.</p> <p>Il faut noter que, dans la section Commerce et environnement de la Déclaration de Doha, on convient que des négociations seront menées pour la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les services environnementaux.</p>	<p><i>secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, une attention spéciale devant être accordée aux pays les moins avancés ;</i></p> <p>(d) s'efforcer d'obtenir une élévation progressive des niveaux de libéralisation sans qu'aucun secteur de service ou mode de fourniture ne soit exclu a priori et <i>accorder une attention spéciale aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations. L'intérêt pour le mode 4 a été noté ;</i></p> <p>Règles :</p> <p>(e) intensifier leurs efforts pour conclure les négociations sur l'élaboration de règles dans le cadre des articles VI:4, X, XIII et XV conformément à leurs mandats et délais respectifs ;</p> <p>Assistance technique :</p> <p>(f) accorder une assistance technique en vue de permettre</p>	<p>aux Membres de participer activement aux négociations pour obtenir une élévation progressive du niveau de libéralisation tout en octroyant les flexibilités prévues à l'article XIX aux pays en développement. Les négociations prendront en compte la taille des économies. Il n'est pas attendu des pays en développement de contracter de nouveaux engagements.</p> <p>§27 : On affirme être résolu à intensifier les négociations conformément à l'Annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. <i>Une attention particulière sera accordée aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations.</i></p> <p>Dans l'Annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, on souligne les objectifs, les approches, les échéanciers et l'examen du progrès des négociations :</p>	<p>pays en développement sont les suivants:</p> <p>Les Membres poursuivront les objectifs suivants pendant les négociations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs modaux pour les engagements (bien qu'ils ne doivent être poursuivis par les Membres que dans la mesure du possible) qui sont trop normatifs, qui enfreignent les flexibilités prévues pour les pays en développement par l'AGCS et qui portent principalement sur la libéralisation, sans considération aucune pour le développement. • Des objectifs en matière d'exemptions de l'obligation NPF, que les Membres doivent poursuivre dans la mesure du possible, qui ne prennent pas en considération les préoccupations liées au
---	---	---	---

	<p>aux pays en développement de participer de manière effective aux négociations ; et</p> <p>Examen du progrès réalisé dans les négociations : (g) Aux fins de la Sixième Réunion ministérielle, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services examinera les progrès réalisés dans les négociations et présentera au Comité des négociations commerciales un rapport incluant des recommandations.</p>	<p>Objectifs:</p> <p>§ 1 : On détermine les objectifs qui devraient guider, le plus possible, la prise d'engagements nouveaux et améliorés, et on accorde une flexibilité aux pays en développement pour chaque mode de fourniture, pour les exemptions de l'obligation de la nation la plus favorisée (NPF) et pour l'établissement des Listes d'engagements.</p> <p>§ 2 : Les Membres peuvent faire référence aux objectifs sectoriels et modaux pour les négociations fondées sur les demandes-offres, tel que convenu par le rapport du Président (TN/S/23).</p> <p>§ 3 : Il est prescrit de mettre en œuvre les Modalités pour les PMA.</p> <p>§ 4 : Les Membres concluront les négociations sur l'élaboration des règles, conformément aux mandats et</p>	<p>développement des exemptions de l'obligation NPF pour les pays en développement et de la tentative de gérer les exemptions NPF hors du processus d'examen du Conseil du commerce des services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs reliés à l'élaboration de Listes d'engagement, que les Membres doivent poursuivre dans la mesure du possible, qui permettent maintenant aux Membres d'avoir recours à des lignes directrices pour l'élaboration de Listes qui sont des classifications non reconnues non convenues à l'échelle internationale, comme des listes-types et des classifications révisées non consensuelles proposées par certains Membres. • Le recours à un document non consensuel, notamment
--	--	---	---

		<p>aux échéanciers fixés. Des Lignes directrices sont prévues pour chaque domaine de règles.</p> <p>§ 5 : Il est prescrit de conclure les négociations au titre de l'article VI:4 de l'AGCS sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure tout en tenant compte des propositions et du rapport du Président (JOB(05)/280) avant la fin du cycle en cours.</p> <p>Approches (accès aux marchés):</p> <p>§ 6 : On convient d'intensifier et d'accélérer les négociations fondées sur les demandes-offres, qui resteront la principale méthode de négociation.</p> <p>Dans le paragraphe 7, on convient que les négociations fondées sur les demandes-offres devraient également être plurilatérales en plus d'être bilatérales. On y présente des lignes directrices sur la façon</p>	<p>par les pays en développement, établissant les objectifs en matière d'accès aux marchés (rapport du Président, TN/S/23) dans les demandes et les offres. Cependant, ce recours n'est pas obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des Modalités pour les PMA est un objectif convenu par tous les Membres. Cependant, cet objectif ne contraint pas les Membres à conclure la mise en œuvre avant la fin de ce cycle. • Une formulation concernant l'intensification des efforts visant à conclure les négociations des règles conformément à leurs mandats et à leurs échéanciers fait en sorte que l'accès aux marchés a la priorité sur l'établissement des règles dans ce cycle de négociations (règles qui peuvent aller au-delà de
--	--	--	---

		<p>d'organiser ce type de négociations et on y spécifie qu'elles seraient menées sur une base volontaire.</p> <p>Petites économies: § 8 : Les propositions des petites économies seront prises en considération dans les négociations.</p> <p>Modalités pour les PMA : § 9 : Il est prescrit que des méthodes pour assurer la mise en œuvre des Modalités pour les PMA seront élaborées ; des façons spécifiques d'y parvenir sont précisées.</p> <p>Assistance technique : § 10 : On demande entre autres au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de fournir une assistance technique en vue de permettre aux pays en développement et aux PMA de participer effectivement aux négociations. On propose différents types d'assistance technique qui auraient différents objectifs.</p>	<p>l'engagement unique). Il n'est pas mentionné si la conclusion des négociations comprend l'adoption de disciplines pour les différents domaines de règles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement de disciplines relatives à la réglementation interne conformément à l'article VI :4 avant la fin de ce cycle et, par conséquent, dans le cadre de l'engagement unique. <p>Approches: Les approches suivantes ont été convenues pour les négociations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien du processus fondé sur les demandes et les offres comme méthode principale de négociations et l'accord selon lequel des négociations bilatérales complèteront les négociations plurilatérales. Il n'existe aucune obligation de s'engager dans des
--	--	--	---

		<p>Échéanciers :</p> <p>§ 11 : On établit différentes date butoir pour l'année. Les offres initiales seront présentées le plus tôt possible, les demandes plurilatérales seront soumises pour le 28 février 2006, les offres révisées pour le 31 juillet 2006 et les projets de listes finales d'engagements pour le 31 octobre 2006. Les Membres s'efforceront de terminer l'élaboration de méthodes visant la mise en oeuvre des Modalités pour les PMA pour le 31 juillet 2006.</p> <p>Examen du progrès :</p> <p>§ 12 : on demande au Conseil du commerce des services d'examiner les progrès accomplis dans les négociations et de surveiller la mise en oeuvre de l'Annexe C.</p>	<p>négociations plurilatérales, qui porteront sans doute essentiellement sur l'aspect sectoriel. Bien que l'accent soit mis sur l'approche plurilatérale, il n'est pas clair comment cette approche fonctionnera en pratique ou comment elle sera reliée aux négociations bilatérales.</p> <p>Petites économies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fait de prendre en considération les propositions des petites économies concernant leurs préoccupations liées au commerce dans les négociations donne l'occasion de présenter des propositions portant sur des préoccupations liées au développement dans le commerce des services. Cependant, il n'est pas clair comment ce type de propositions sera pris en compte. <p>Modalités pour les PMA :</p>
--	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none">• L'élaboration de méthodes pour la mise en œuvre des Modalités pour les PMA et réitération de plusieurs paragraphes des Modalités. Parmi les activités mentionnées dans ces paragraphes, on trouve l'assistance offerte par les Membres aux PMA pour que ces derniers identifient les modes et les secteurs intéressants pour eux du point de vue des exportations. Cependant, la Déclaration ministérielle affaiblit les Modalités en convenant que les Membres s'efforceront de mettre en œuvre le paragraphe 6 des Modalités pour les PMA (selon lequel les Membres accorderont une priorité spéciale en matière d'accès aux marchés dans les secteurs et les modes de fourniture qui intéressent les PMA du point de vue des exportations).• Il n'existe pas une date
--	--	--	---

			<p>butoir précise pour la mise en oeuvre des Modalités pour les PMA avant la fin de ce cycle. Dans la Déclaration ministérielle, on demande simplement aux Membres de s'efforcer de terminer la mise en oeuvre du paragraphe 9 avant le 31 juillet 2006.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration d'un mécanisme d'établissement de rapports pour examiner la mise en oeuvre des Modalités pour les PMA au sein de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services. <p>Assistance technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif principal d'une assistance technique est d'augmenter la participation aux négociations dont les objectifs sont concentrés sur la libéralisation sans tenir compte des objectifs liés au développement. Cependant, on n'empêche
--	--	--	--

			<p>pas les Membres d'incorporer les objectifs reliés au développement dans les différentes activités d'assistance technique.</p> <p>Échéanciers : Les échéanciers très ambitieux pour les négociations de 2006 visent à terminer un cycle de négociations plurilatérales par la présentation de listes finales avant le 31 octobre 2006.</p> <p>Examen du progrès: La section finale de l'Annexe C portent sur l'examen des progrès accomplis dans les négociations ne fait pas référence au paragraphe 15 des Lignes directrices et des procédures pour les négociations qui comprennent des critères importants fondés sur des objectifs reliés au développement, que l'on trouve dans les articles IV et XIX:2 de l'AGCS.</p>
--	--	--	--